REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement de Fontenay le Comte

Pouzauges

Envoyé en préfecture le 06/09/2022 Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID: 085-218501823-20220905-CM05092022_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 septembre 2022

N° CM05092022-01 NB/CPG

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 30 août 2022 Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents: Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, M A. PERROTIN, M C. PRIOU, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés:

Mme MB VINCENTProcuration àMme M. DEVANNEM A. DIAS COUTO" M JC MARCHANDMme S. BERTEL" M A. GUILLOTEAUM M. PRAUD" M JM BEAUFFRETON

Secrétaire : M C. PELLETIER

<u>OBJET</u>: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du même jour apportant des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT que les dispositions de ces deux textes sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022 (hormis les modifications apportées au Code de l'Urbanisme qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023);

CONSIDERANT qu'elles ont notamment pour but de simplifier, clarifier et harmoniser les règles et formalités de publication des actes des collectivités locales ;

CONSIDERANT qu'à cet effet certains articles du règlement intérieur du Conseil Municipal nécessitent d'être révisés pour être adaptés aux nouvelles règles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

MODIFIE son règlement intérieur tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération, afin de l'adapter à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre, tous les Membres présents.